

DGPPFC-040- ANNEXE 1

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES OU PRIVÉES OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT EN DÉPENDANCE DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

	MSSS	CISSS et CIUSSS	RHD
COMMUNICATION ET COLLABORATION			
Transmission d'information claire concernant la situation en lien avec la COVID-19 et réponse rapide aux questions en provenance du milieu d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des directives claires concernant la situation en lien avec la COVID-19. Transmettre toutes informations concernant la situation en lien avec la COVID-19 en temps opportun à tous les acteurs concernés. Maintenir à jour son site Internet. Soutenir les CISSS-CIUSSS dans la gestion de la pandémie. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un mécanisme de communication entre le CISSS/CIUSSS et chacune des RHD du territoire. Mettre en place un mécanisme pour faciliter la réception des informations en provenance des milieux d'hébergement, les questions, leur compréhension des directives et les demandes de soutien. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance, s'approprier et mettre en application, dans les meilleurs délais, toutes informations, directives ou consignes touchant la COVID-19. Référer au CISSS/CIUSSS pour toutes questions. Tenir informé le CISSS/CIUSSS concernant la situation de la COVID-19 dans la RHD.
QUALITÉ DES SOINS ET SERVICES ET SÉCURITÉ DES USAGERS			
Prestation de soins et de services de qualité et sécuritaires, dans le respect du cadre législatif, contractuel ou réglementaire s'appliquant au milieu d'hébergement	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives et orientations, en prenant appui sur le cadre législatif, contractuel ou réglementaire en vigueur ainsi que sur les meilleures pratiques reconnues. S'assurer de l'application du Règlement sur la certification des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les milieux dans le respect de leurs obligations au regard de la qualité des soins et services qu'ils offrent et de la sécurité des personnes hébergées sous leur responsabilité. Former et soutenir les intervenants concernés, et s'assurer de contrôler les soins et services délégués en vertu de la Loi 90. 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les conditions de la certification des ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance. Assurer une organisation de soins et services de qualité et sécuritaire. S'assurer d'avoir en place du personnel adéquatement formé et en nombre suffisant pour permettre une offre de soins et services de qualité et assurer la sécurité des personnes hébergées. Assurer la sécurité des lieux pour les personnes qui y sont hébergées.
DIRECTIVES MINISTÉRIELLES			
Émission de directives cliniques et administratives visant à soutenir la gestion de la COVID-19 selon les meilleures pratiques recommandées par les experts reconnus par le MSSS et selon	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives cliniques et administratives claires concernant la situation en lien avec la COVID-19 et les maintenir à jour. Transmettre les informations concernant la COVID-19 en temps opportun à tous les acteurs concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la diffusion intégrale des directives au sein de toutes les RHD de son territoire. Conseiller et soutenir les RHD du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des orientations, directives, consignes ou meilleures pratiques cliniques applicables et s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus.

	MSSS	CISSS et CIUSSS	RHD
les orientations des autorités ministérielles et gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> Rendre accessibles les directives sur le site Internet du MSSS. 		<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre dans les meilleurs délais les orientations, directives, consignes ou meilleures pratiques cliniques applicables. Demander l'expertise ou le soutien du CISSS/CIUSSS lorsque requis.
DÉPISTAGE			
	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les priorités d'utilisation des analyses TAAN COVID-19 et autres tests à des fins de dépistage auprès des clientèles prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir le dépistage, selon les directives ministérielles en vigueur. Collecter les informations relatives au volume de test réalisé en RPA. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des directives applicables, s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus et de les appliquer. Permettre l'accès au personnel du CISSS/CIUSSS afin qu'il puisse procéder au dépistage des employés et des usagers du milieu selon la fréquence et les recommandations en vigueur. Demander l'expertise ou le soutien du CISSS/CIUSSS lorsque requis.
MESURES PCI			
Application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les RHD	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures PCI dans les milieux. Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> Transmettre les guides, les recommandations et les directives concernant les mesures PCI aux RHD de leur territoire. Soutenir les partenaires privés de leur territoire pour la bonne compréhension et application des mesures PCI. Mettre en place une équipe PCI ayant pour mandat de soutenir les milieux d'hébergement dans la compréhension et l'application des mesures. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre connaissance des directives et s'assurer d'en comprendre l'ensemble des contenus. Rendre disponibles les directives aux employés et s'assurer de la prise de connaissance des directives par les employés et de leur compréhension. Appliquer les directives émises. Mettre en œuvre le plan d'action PCI ministériel. Informé le CISSS/CIUSSS en cas de suspicion ou de confirmation d'un cas de COVID-19 chez un usager ou un membre du personnel. Accueillir les équipes PCI du CISSS/CIUSSS dans les milieux et appliquer les mesures correctives recommandées.

	MSSS	CISSS et CIUSSS	RHD
Formation des employés à l'application adéquate des mesures PCI	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures PCI dans les milieux. Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. S'assurer que la plateforme ENA soit accessible pour les milieux privés. 	<ul style="list-style-type: none"> Informers les partenaires des milieux des formations à suivre pour tous les nouveaux employés et faire suivre les liens vers les capsules en ligne. Lors des visites de vigie, vérifier si les employés ont pris connaissance des capsules en ligne via le registre de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Informers les employés qu'ils doivent suivre les formations en ligne. Inclure la formation dans le programme d'accueil et d'intégration à la tâche, notamment en identifiant les conditions pour la dispensation de la formation. S'assurer que les employés ont suivi les formations recommandées ou offertes par le CISSS/CIUSSS. Identifier une personne responsable de s'assurer que la formation a été suivie pour tous les employés. Tenir un registre de formation et être en mesure de démontrer les preuves de formation. Transmettre un plan de formation à l'équipe de la certification du CISSS/CIUSSS ou une preuve d'inscription. S'assurer du maintien des compétences des employés et de l'application adéquate des concepts vus en formation.
Utilisation adéquate des ÉPI	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures PCI dans les milieux. Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de connaître les directives ministérielles en vigueur portant sur les ÉPI. Transmettre les directives aux responsables de tous les milieux de son territoire. Élaborer et s'approprier le plan de contingence en cas de pénurie d'ÉPI. Partager son plan de contingence pour les ÉPI avec les milieux. Continuer de fournir les ÉPI aux partenaires de son territoire selon les besoins identifiés, son plan de contingence pour les ÉPI et en fonction de la stratégie d'approvisionnement du MSSS. Poursuivre les visites de vigie afin de s'assurer d'une utilisation adéquate des ÉPI. 	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les directives ministérielles portant sur les ÉPI à ses employés, s'assurer de leur compréhension et de leur application. Prendre connaissance du plan de contingence pour les ÉPI du CISSS/CIUSSS. Évaluer les pratiques pour l'utilisation conforme des ÉPI. Se procurer les ÉPI nécessaires pour faire face à une deuxième vague ou à tout autre type d'écllosion. Faire part de ses besoins en ÉPI au CISSS/CIUSSS de façon proactive afin d'éviter toute pénurie. S'assurer d'une utilisation pertinente et conforme des ÉPI par le personnel de la RHD.

	MSSS	CISSS et CIUSSS	RHD
			<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des audits sur les pratiques pour l'utilisation conforme des ÉPI et procéder aux corrections lorsque nécessaire.
Contrôle et suivi de l'application des mesures PCI au sein des milieux	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et assurer le suivi de l'implantation du Plan d'action pour renforcer et assurer l'application des mesures PCI dans les milieux d'hébergement. Transmettre les informations concernant le Plan d'action et son suivi en temps opportun à tous les acteurs concernés. Réaliser des visites de vigie dans les milieux d'hébergement. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des visites de vigie dans les milieux d'hébergement. Suivre les résultats et s'assurer auprès des milieux que des corrections sont faites lorsque nécessaire. Informé le MSSS des résultats. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des audits pour s'assurer du respect des mesures PCI. Mettre en place les mesures correctrices requises en présence d'écarts.
RESSOURCES HUMAINES			
Personnel formé et disponible en nombre suffisant	<ul style="list-style-type: none"> Émettre des directives et orientations, en prenant appui sur le cadre législatif, contractuel ou réglementaire en vigueur ainsi que sur les meilleures pratiques reconnues. 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les milieux dans l'élaboration de leur plan de contingence pour les ressources humaines (formation, gabarit, etc.). Recevoir les plans de contingence pour les ressources humaines des milieux, les analyser et assurer un soutien pour leur réalisation (identifier la personne responsable des échanges avec les milieux). Offrir une contribution additionnelle en termes de renfort en ressources humaines, dans l'éventualité où une telle entente est convenue avec le milieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Gérer le personnel selon les meilleures pratiques de gestion afin d'en favoriser l'attraction et la rétention. Assurer une planification efficace des horaires de travail et prévoir des mesures permettant de faire face aux absences imprévues (plan de contingence). Offrir un environnement de travail sécuritaire, agréable et répondant aux besoins des employés. Produire un plan de contingence pour prévenir une pénurie de ressources humaines et le transmettre au CISSS/CIUSSS du territoire concerné. Le cas échéant, assurer la mise en œuvre du plan de contingence, et interpellé le CISSS/CIUSSS si une contribution additionnelle doit être prévue, par le biais d'une entente, afin d'éviter un bris de service.

RESSOURCES FINANCIÈRES			
Soutenir financièrement les milieux dans le contexte précis de crise COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Répartir les sommes réservées entre les CISSS/CIUSSS, selon une méthodologie convenue. • Recevoir la reddition de comptes des CISSS/CIUSSS et l'analyser. • Procéder aux versements aux CISSS/CIUSSS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre disponibles les sommes convenues aux milieux de son territoire. • Recevoir la reddition de comptes des milieux de son territoire et l'analyser. • Assurer un soutien aux milieux de son territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une utilisation juste et optimale des sommes allouées. • Effectuer une reddition de comptes transparente et dans les délais prévus.
EN CAS D'ÉCLOSION A LA COVID-19			
Soutenir les milieux concernés	<ul style="list-style-type: none"> • Émettre des directives et orientations à ce sujet basées sur les données probantes et la connaissance de l'évolution de la maladie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les milieux dans la gestion de l'éclosion, notamment en matière de recommandations PCI. • Soutenir les milieux lorsque des besoins en termes d'ÉPI, de RH ou de formation sont formulés. • Mettre en place des mécanismes pour s'assurer qu'ils reçoivent rapidement les informations concernant les éclosions dans les milieux se trouvant sur leur territoire. • Nommer des responsables en mesure de transmettre au MSSS les informations demandées lors d'une éclosion dans un milieu public ou privé, se trouvant sur son territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place toutes les mesures nécessaires pour gérer l'éclosion et assurer la sécurité des personnes hébergées et des employés. • Informer rapidement le CISSS/CIUSSS de l'existence d'une éclosion et transmettre les informations relatives aux changements lors d'une éclosion. • Agir en collaboration avec le CISSS/CIUSSS pour contenir et enrayer l'éclosion. • Faire part de besoin exceptionnel, le cas échéant (ressources humaines, ÉPI, etc.).